

**DCS/DC-2025-30
DECISION DU MAIRE**

Objet : Signature des conventions prorogeant les agréments et les conventions d'objectifs et de financement des prestations de service "Animation globale et coordination" et "Animation collective familles" pour les trois Centres Socio-culturels de la ville de Trappes

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu les articles L.263-1 et L.227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal et notamment le point 4 de son article 2 ;

Vu le Code de l'action sociale des familles ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines en date du 31 janvier 2022 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération n° 2203-15 du 2 octobre 2023 portant approbation de la convention territoriale globale de services aux familles entre la Ville, le CCAS et la Caisse d'Allocations des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 3 octobre relatif à l'Action Sociale des Caisses d'Allocations Familiales ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de la CAF des Yvelines en date du 15 octobre 2024 d'octroyer aux trois centres socio-culturels de la ville de Trappes des subventions de prestations de service Animation Globale et Animation Collective Familles ;

Considérant « Mon accompagnement global » de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines approuvé par le Conseil d'administration lors de la séance du 21 novembre 2023 ;

Considérant la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale formalise un partenariat renforçant l'efficacité, la cohérence et la coordination ;

Considérant que les centres socio-culturels Annette Moro, Michel Luxereau et les Merisiers sont d'importants lieux d'implication des habitants dans la vie sociale locale ;

Considérant la nécessité de proroger les agréments des trois centres socio-culturels en gestion communale par la ville de Trappes pour la période de janvier à mars 2024 ;

Considérant que la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines a décidé d'accorder des subventions de prestation de service « Animation Globale et Coordination » et « Animation collective familles » aux trois centres socio-culturels de la ville de Trappes ;

Considérant qu'il y a lieu de signer les conventions ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer les conventions d'objectifs et de financement « Fonds locaux Accompagnement de projets » prorogeant les trois agréments des centres socio-culturels de la ville de Trappes pour une période de janvier à mars 2024.

Article 2 : De signer les conventions d'objectifs et de financement prestations de service « Animation globale et coordination » et « Animation collective familles ».

Article 3 : Dit que les recettes sont inscrites aux budgets des exercices concernés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

10 MARS 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes

